

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2008

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**  
(Deuxième lecture) - (n° 819)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par  
M. Montebourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 2 de cet article la phrase suivante :

« Est « sans organismes génétiquement modifiés » un produit dans lequel aucune trace d'ADN modifié ne peut être détecté à l'analyse et dans l'élaboration duquel n'ont pas été utilisés d'organismes génétiquement modifiés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de définir la notion « sans OGM » en reprenant la définition retenue par les services de la DGCCRF dans leur note n°2004-113.